

Date de dépôt : 11 janvier 2021

Rapport

**de la commission des pétitions chargée d'étudier la pétition :
Non aux 14 recherches d'emploi obligatoires !**

Rapport de majorité de M^{me} Léna Strasser (page 1)

Rapport de première minorité de M. Sandro Pistis (page 30)

Rapport de seconde minorité de M. Alexis Barbey (page 32)

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M^{me} Léna Strasser

Mesdames les députées,
Messieurs les députés,

La pétition 2086 : **Non aux 14 recherches d'emploi obligatoires !** a été traitée par la commission des pétitions durant 5 séances entre le 31.08.2020 et le 21.10.2020 sous la présidence de M^{me} Sordet et la vice-présidence de M. Florey. Les procès-verbaux ont été tenus avec précision par M. Vuilleumier, qu'il en soit ici chaleureusement remercié tout comme M^{me} Salama, secrétaire scientifique de la commission qui accompagne nos travaux.

Suite à l'audition de la représentante des pétitionnaires, les membres de la commission ont souhaité auditionner l'office cantonal de l'emploi (OCE) ainsi que l'Association de défenses des chômeurs (ADC).

Au vu des auditions, dépeignant un fonctionnement très administratif à l'OCE, des sanctions en hausse et peu d'adaptabilité des mesures proposées en fonction des profils, ressources, expériences et situation familiale des demandeurs d'emploi, la majorité de la commission a estimé nécessaire de renvoyer cette pétition au Conseil d'Etat afin que le type de directive qu'elle

souhaite abolir ne soit pas remis en vigueur dès que la situation du marché du travail se détendra et que les problématiques soulevées puissent être entendues et prises en compte dans l'organisation de l'OCE, d'autant plus aujourd'hui au vu des conséquences de la crise sanitaire sur le marché de l'emploi.

Audition de M^{me} Marlene Carvalhosa Barbosa, secrétaire syndicale (SIT), pétitionnaire

M^{me} Carvalhosa Barbosa prend la parole et remercie la commission pour cette audition. Elle indique que cette pétition a été lancée le 15 octobre 2019 à la suite des directives de l'OCE qui demandent une augmentation de 10 à 14 le nombre de recherches d'emploi par mois devant être effectué par les chômeurs des métiers du service et de la cuisine (voir la directive en annexe). Elle rappelle que l'assuré est pénalisé de 3 à 4 jours d'indemnité s'il n'a pas rempli ses devoirs. Elle ajoute qu'en cas de plusieurs manquements, la personne peut être exclue du chômage (voir également en annexe le tableau des pénalités). Elle rappelle ensuite qu'un serveur touche 3400 francs par mois et que le chômage prévoit une indemnité mensuelle de 3000 francs pour les personnes exerçant ce métier. Elle précise qu'une pénalité peut donc être lourde à porter. Elle signale que le nombre de demandes n'est pas modifié si la personne occupe une activité temporaire. Elle remarque qu'il s'agit donc d'une épée de Damoclès pour ces personnes.

Elle rappelle que la directive de l'OCE se veut une mesure d'accompagnement et elle observe que l'obligation d'annonce a permis de rendre visible des milliers d'offres. Elle mentionne toutefois que ces dernières interrogent. Elle remarque ainsi que le syndicat se demande quelle est la nature de ces postes vacants et elle mentionne que le Conseil d'Etat a indiqué qu'il s'agissait de postes atypiques. Elle ajoute qu'en réalité, la situation de sous-emploi dans ce secteur est une réalité et elle mentionne que nombre de personnes sont obligées de chercher une deuxième activité pour compléter des temps de travail partiel. Elle déclare que les difficultés de ce secteur vont augmenter en raison des impacts du Covid. Elle rappelle alors que 13,5% du personnel de cuisine et 28,5% du personnel de service était au chômage en 2019 pour un taux de chômage de 3,85. Et elle remarque que le taux a augmenté de 62% depuis lors.

Elle mentionne que cette directive implique finalement de grandes difficultés pour les personnes qui génèrent en fin de compte leur propre chômage. Elle signale en outre que l'office du chômage fait peser une suspicion importante de gains intermédiaires non déclarés sur ces personnes,

et les convoque dès lors entre 11h et 14h, horaire durant lequel ces personnes pourraient être susceptibles de travailler au noir.

Elle signale par ailleurs qu'un partenariat a été réalisé avec une agence d'emploi temporaire qui s'est engagée à fournir des postes à horaires partiels. Elle rappelle encore que cette directive pourrait être étendue à d'autres secteurs, comme les déménageurs, les criminologues ou les plâtriers. Elle observe que le Conseil d'Etat a en effet indiqué qu'il n'était pas exclu que cette mesure soit étendue à d'autres secteurs. Or, elle rappelle que la loi sur le chômage spécifie que *les demandes doivent être fixées en fonction du marché de l'emploi et de la situation familiale des personnes*. Elle remarque que la formation en emploi devrait être en outre soutenue. Elle signale encore que M. Poggia a indiqué que faire 3,5 demandes par semaine était réaliste, mais elle remarque que ce nombre est difficile à maintenir dans la durée, ce d'autant plus que le secteur est miné par une sous-enchère salariale. Elle déclare que le syndicat ne comprend pas en quoi cette mesure permet d'aider les gens à sortir du chômage, raison pour laquelle la pétition demande **la suppression de cette mesure**.

Un député (PLR) suppose que la situation est complètement différente à présent et il demande ce qu'il en est. Il imagine que les opportunités de retrouver un travail dans la restauration à présent sont rares et compliquées.

M^{me} Carvalhosa Barbosa répond que le syndicat n'a pas eu d'information à cet égard. Elle ajoute que M. Poggia n'a pas non plus donné de pistes permettant d'envisager sortir de la crise.

Un député (PS) demande si la Commission pourrait obtenir la directive de l'Office de l'emploi. Il se demande si 14 est visiblement excessif, quel serait le nombre de demandes idéal. Il observe que la pétition utilise des termes assez forts et il se demande quelle est la volonté de l'OCE derrière cette hausse du nombre de demandes exigées.

M^{me} Carvalhosa Barbosa répond avoir transmis la directive. Elle pense qu'il n'y a pas de nombre optimal et elle remarque qu'il faut étudier les cas en fonction de l'état du marché et des situations personnelles et familiales. Elle ajoute qu'il faut fixer des objectifs atteignables pour les personnes. Elle rappelle que ces personnes ont de nombreuses compétences pouvant être utiles dans d'autres secteurs comme les EMS et les hôpitaux. Elle remarque ensuite que le vocabulaire est fort puisque les situations peuvent être tragiques. Elle signale en outre que certaines procédures doivent être remplies en ligne sur Internet mais que nombre de personnes de ce secteur n'ont pas de compétences informatiques. Elle ajoute qu'il est difficile de comprendre cette directive hormis la volonté de baisser le nombre de

personnes assurées. Elle rappelle que le département parle volontiers du faible taux de chômage.

Un député (PDC) demande ce qui se passe dans les autres cantons.

M^{me} Carvalhosa Barbosa répond que ce principe semble assez spécifique à Genève.

Un député (PDC) observe que le fonctionnement genevois est donc plus administratif qu'ailleurs. Il ajoute que le syndicat aimerait donc un mode de faire plus humaniste.

M^{me} Carvalhosa Barbosa acquiesce.

Une députée (PLR) demande comment l'OCE motive l'augmentation du nombre de recherches et si la qualité de ces dernières entre en jeu. Elle remarque que certains chômeurs cherchent simplement à obtenir des signatures. Elle se demande ensuite comment l'OCE justifie des nombres de demandes différenciés selon les secteurs.

M^{me} Carvalhosa Barbosa répond que le syndicat n'a malheureusement pas de réponse étayée de la part de l'OCE à ces propos. Elle signale que les emplois soumis à annonce sont listés par le SECO et elle remarque que ce sont les secteurs les plus touchés par le chômage qui ont été retenus pour appliquer cette mesure.

Une députée (PS) remarque qu'imposer 14 demandes d'emploi relève d'une vision à court terme. Car contrairement à ce qui a été dit, trouver 14 offres d'emploi de qualité (par mois) est difficilement réalisable, et ce, d'autant plus avec la crise que nous traversons. Elle demande si M^{me} Carvalhosa Barbosa a un témoignage d'un demandeur-euse d'emploi ayant refusé une proposition de mission venant d'Hotelis, agence de placement avec laquelle l'OCE a développé un partenariat.

M^{me} Carvalhosa Barbosa répond ne pas avoir de témoignage à cet égard. Mais elle rappelle que refuser un poste implique une pénalité. Elle mentionne que la logique est à court terme.

Un député (V) demande combien il y a d'employeurs auprès de qui ces personnes peuvent s'adresser.

M^{me} Carvalhosa Barbosa répond qu'il y a 3300 établissements de restauration à Genève.

Un député (V) mentionne que 14 demandes impliquent une demande tous les deux jours. Il observe par ailleurs que cette démarche est en outre très vexatoire pour les personnes qui savent qu'elles obtiendront une réponse négative. Il se demande enfin ce que coûte cette mesure pour l'administration cantonale.

M^{me} Carvalhosa Barbosa répond partager ces opinions. Elle ajoute que les impacts sur l'administration n'ont pas été calculés.

Un député (V) se demande combien de temps pourrait être libéré pour l'administration pour améliorer la qualité plutôt que la quantité si cette mesure était abandonnée.

Un député (MCG) demande s'il y a un dumping salarial inhérent à la concurrence générée par les frontaliers.

M^{me} Carvalhosa Barbosa répond qu'il y a une différence de salaire entre les hommes et les femmes. Elle mentionne que la personne est obligée de prendre un travail, même sous-payé. Elle ajoute que le problème des personnes licenciées au profit d'un personnel moins bien payé concerne également les personnes plus âgées. Elle rappelle que des frontaliers sont également licenciés. Elle dit que les témoignages de licenciement sont nombreux mais elle mentionne que le problème relève plus du dumping salarial que de la frontière.

Audition de M. Charles Vinzio, directeur ORP (OCE – DSES)

M. Vinzio déclare que le taux de chômage à Genève est élevé, certains secteurs étant plus touchés que d'autres comme celui du service. Il observe ainsi que ce taux se montait à 28,5% en 2018 dans ce domaine, pour 6,5% dans le reste de la Suisse. Il explique alors qu'une réflexion a été lancée afin de réduire le taux de chômage dans ce domaine au moment où l'obligation d'annonce était imposée. Il ajoute que l'obligation d'annonce a en l'occurrence permis de générer 10 000 postes dans l'hôtellerie dont le *turn over* est de 30%. Il remarque ensuite que le groupe de réflexion a conçu une directive mettant en avant une stratégie. Il rappelle à cet égard que Genève compte 2500 établissements, représentant 1 567 emplois vacants, et il déclare que 14 recherches par mois, sous toutes leurs formes, semblent réalistes dans un secteur soumis à une forte concurrence extracantonale. Il mentionne que cette stratégie a permis de diminuer le nombre de demandes dans ce secteur de 18% alors que dans les autres secteurs, les demandes ont baissé de 5% pour les mois d'été. Il rappelle encore que depuis l'épidémie de Covid, le nombre de recherches a été abaissé à zéro aux premiers temps de la crise, puis à 5 et maintenant à 10 recherches par mois.

Un député (PLR) demande s'il parle également de demandeurs d'emploi eurofrontaliers. Il se demande ensuite s'il y a une différence de dynamisme entre les demandeurs d'emploi résidents et les demandeurs frontaliers.

M. Vinzio répond que certains établissements comptent plus de 70% de personnel provenant du canton. Il ajoute que le salaire se monte en moyenne à 3450 francs pour un employé qualifié.

Un député (PLR) observe qu'il est donc intéressant d'être dynamique lorsque l'on vient de loin au vu du salaire, contrairement aux résidents.

M. Vinzio mentionne que la personne qui vient des Pouilles et qui touche 500 euros dans son pays est évidemment intéressée à venir travailler en Suisse. Il ajoute que ce marché est dur et il déclare qu'il est nécessaire d'être présent et de démontrer ses compétences.

Un député (PLR) demande si déposer 14 demandes par mois est la seule mesure incitative ou s'il existe un accompagnement de la personne.

M. Vinzio répond que le premier entretien, celui du diagnostic, nécessite une heure et il remarque que le quantitatif n'est pas le seul critère pris en compte. Il ajoute que la dimension qualitative est également prise en compte. Il remarque avoir été au chômage et il déclare que ce n'est pas avec 10 demandes que l'on trouve un emploi, mais avec 50 ou 60 demandes. Il mentionne qu'il est également possible de faire varier son terrain de chasse en explorant les autres cantons.

Une députée (PS) demande combien de temps le quota de 10 demandes restera. Elle observe que la situation est sinistrée dans le domaine du service. Elle signale ensuite qu'il n'est pas possible de trouver 50 à 60 offres de qualité par mois.

M. Vinzio répond qu'il y avait plus de 14 000 demandeurs d'emploi le 16 mars et il mentionne que les estimations évoquent plus de 19 000 demandeurs pour cet automne. Il ajoute que le quota restera de 10 recherches au cours des prochains mois. Il précise que si la situation devait se péjorer, l'office réactualiserait le nombre de demandes à réaliser. Il signale que le catalogue du marché du travail est en train d'être complètement revu compte tenu de la situation.

Une députée (PS) mentionne que des mesures spécifiques vont donc être mises en place.

M. Vinzio répond que c'est déjà le cas avec une stratégie digitale plus soutenue.

Un député (V) demande comment un demandeur démontre qu'il a fait une recherche d'emploi, par oral par exemple.

M. Vinzio répond que le plan d'action indique les plateformes, les visites, etc. Il ajoute que le demandeur envoie chaque mois ses demandes ou dépose au fil de l'eau toutes ses demandes sur *Jobroom*.

Un député (V) demande ce qu'il en est des demandes spontanées.

M. Vinzio répond qu'elles sont prises en compte.

Un député (V) demande si les employeurs ne se désintéressent pas des demandes si ces dernières sont trop nombreuses.

M. Vinzio répond qu'il peut y avoir 200 à 300 candidatures pour un poste dans le service ou dans le secrétariat. Il ajoute qu'il faut donc être présent.

Un député (V) demande s'il n'y a pas un risque d'impact négatif sur les employeurs confrontés à de nombreuses demandes d'emploi.

M. Vinzio répond que ce n'est pas contre-productif. Il ajoute que le service gère aussi les relations entre employeurs et candidats pour certains secteurs par le biais d'une plateforme.

Un député (V) déclare que l'employeur peut donc aller chercher un candidat dans une base de données.

M. Vinzio acquiesce.

Un député (UDC) demande ce que les ORP font pour inciter les demandeurs d'emploi à faire preuve de qualité dans leur demande.

M. Vinzio répond que le demandeur d'emploi doit envoyer son CV et ses diplômes ainsi qu'une lettre de motivation avant le premier entretien. Il remarque que cette première étape donne déjà des éléments d'évaluation. Il ajoute que le demandeur peut ensuite se former à la rédaction d'un CV par exemple. Il remarque que le catalogue de possibilités est très vaste.

Un député (UDC) demande si ce type de mesures concerne de nombreuses personnes.

M. Vinzio répond que lors des révisions du SECO, ce dernier peut imputer le coût de la mesure selon le marché du travail. Il ajoute qu'il faut donc opter pour la bonne mesure au bon moment. Il précise que la première de ces mesures est de faire le deuil de son ancien travail et parfois de son salaire précédent.

Un député (UDC) remarque que tout le monde n'en bénéficie pas.

M. Vinzio répond que c'est environ une personne sur 10 qui bénéficie de ces mesures. Il ajoute que ceux qui sont proches du marché du travail n'ont pas besoin d'être très soutenus.

Un député (UDC) demande si un coaching se poursuit pendant plusieurs séances.

M. Vinzio répond que c'est un seul entretien avec éventuellement un suivi en présentiel.

Un député (UDC) remarque qu'il est question de 10 demandes par mois et il demande à combien d'entretiens ces recherches aboutissent.

M. Vinzio l'ignore mais il remarque que cette directive a permis un retour sur le marché plus rapidement pour un grand nombre de personnes.

Un député (PDC) remarque que 10 ou 14 recherches sont des chiffres très relatifs et il pense que le chômeur, au début de son expérience, va multiplier les recherches en déposant peut-être 40 ou 50 demandes le premier mois. Et il imagine que c'est par la suite que les personnes peuvent se désespérer face aux refus. Il se demande dès lors pourquoi avoir augmenté le nombre de demandes de 10 à 14, une mesure qui lui semble très administrative.

M. Vinzio répond que le groupe d'experts qui a travaillé sur le sujet a une sensibilité pour ce marché puisque les membres de ce groupe en sont issus. Il signale que le conseiller en placement peut imposer plus que 10 demandes, et il rappelle que le but est de faire sortir les assurés du chômage. Il rappelle que le point critique est le basculement dans le chômage longue durée, passé un délai de 12 mois. Il ajoute qu'un travail colossal a été effectué dans le canton puisqu'il n'y a pas de raison particulière que 40% des assurés genevois basculent dans le chômage longue durée. Et il déclare que c'est à ce stade que la situation devient très difficile. Il répète que les mesures prises ont permis de diminuer le chômage longue durée à 30%.

Un député (S) demande qui a pris la décision de diminuer le nombre de demandes de 14 à 10. Il demande si d'autres domaines voient également l'obligation de déposer 14 demandes par mois. Il signale que d'autres secteurs que le service, comme les infirmières, connaissent un boom et il demande si les demandes sont adaptées dans ces domaines.

M. Vinzio répond que le magistrat est informé de la situation et il remarque que la directive imposant 14 recherches n'est plus en œuvre depuis le 16 mars. Il précise que c'est lui qui a signé la directive. Il répète que le nombre de recherches a été ramené à zéro durant les premières semaines de l'épidémie. Il ajoute qu'il n'y a aucune volonté d'augmenter le nombre de recherches dans les autres secteurs. Il signale qu'il n'y a pas d'infirmière au chômage.

Un député (S) remarque que cette directive est gelée en raison du Covid et il imagine qu'elle sera réactivée.

M. Vinzio répond qu'il faudra faire un point de situation dans un an.

Un député (S) évoque le catalogue de mesures et il demande si tout le monde peut y avoir accès.

M. Vinzio répond qu'il n'est pas accessible pour les assurés puisque seuls les collaborateurs de l'office l'utilisent.

Un député (S) déclare que c'est le conseiller qui propose donc une mesure à la personne.

M. Vinzio acquiesce en mentionnant qu'il peut également exiger une mesure.

Un député (S) remarque ensuite qu'il y a des pénalités qui sont prises et il demande combien de personnes reçoivent des pénalités, et combien de personnes sont exclues du chômage. Il observe que cette dernière mesure permettrait de faire baisser le taux de chômage de manière artificielle.

M. Vinzio répond qu'avant 2014, les indicateurs sont les mêmes pour l'ensemble de la Suisse. Il ajoute que la situation à Genève était alors catastrophique et il mentionne qu'il a été demandé au canton de faire un travail important. Il mentionne que l'office a dès lors travaillé de près avec le SECO. Il précise que si l'assuré fait 8 demandes à la place de 10 et n'est pas sanctionné, c'est le canton qui prend en charge la pénalité puisque le canton doit réduire les dommages à l'assurance. Il ajoute que les pratiques ont donc changé. Il remarque que les sanctions sont toujours signées par deux directeurs avec un regard du service juridique. Il mentionne qu'il est vrai que le nombre de sanctions a augmenté depuis 2014.

Il explique que si une personne n'a pas fait ses 10 recherches à trois reprises, il y a en effet un problème. Il ajoute que le but n'est pas de sortir les gens du chômage et il remarque que cette mesure est très rare. Il signale par ailleurs qu'il y a des paliers dans la sanction.

Un député (S) demande à obtenir ces chiffres concernant les sanctions.

M. Vinzio en prend note. Il ajoute qu'il fournira également les différents indicateurs (*voir annexes*).

Un député (S) demande ce qu'il en est de l'explosion actuelle du nombre de chômeurs et si des mesures ont été mises en place au sein de l'office.

M. Vinzio répond le plan de continuité a été revu déjà avant le 16 mars. Il mentionne que 5000 RHT étaient alors prévus et il mentionne que ce sont 10 000 RHT pour 100 000 travailleurs qui sont prévus maintenant. Il signale par ailleurs que l'office n'a jamais fermé lors de l'épidémie et qu'une task force a été mise en place pour gérer la situation. Il indique que plus de 90 personnes étaient en RHT à un certain moment. Il ajoute que tous les services ont été mis à contribution et il remarque que le télétravail a duré 4 semaines avec des plans de rotations pour assurer le travail courant sur place et répondre aux questions qui se multipliaient. Il mentionne que les

premiers entretiens téléphoniques avec les nouveaux inscrits ont commencé au bout de quelques semaines. Il signale encore que l'office a rouvert en juillet pour les inscriptions et les premiers entretiens.

Il indique ensuite qu'un scénario catastrophique basé sur une hypothèse de 26 000 demandeurs d'emploi avec un pic de 3000 nouvelles demandes sur un mois a été mis au point. Il ajoute que des mesures organisationnelles ont été prises et il remarque que la vidéoconférence va être déployée en octobre. Il ajoute que 20 auxiliaires ont encore été engagés et il remarque que 10 collaborateurs provenant d'autres services pourront venir en aide en cas de besoin. Il indique qu'il sera encore possible d'engager les chefs de groupe si la situation devait dégénérer. Il pense que l'office est au rendez-vous avec les Genevois.

Un député (S) évoque les syndicats et demande ce qu'il en est des liens avec eux.

M. Vinzio répond avoir rencontré une représentante des syndicats qui voulait savoir comment se déroulait le dispositif. Il ajoute que la politique de l'office est complètement transparente et répond bien volontiers aux sollicitations. Il répète qu'il y a une situation antérieure à 2014 et une situation ultérieure en remarquant que les conditions de travail se sont améliorées.

Une députée (PDC) remarque que c'est la première fois qu'elle entend une amélioration dans le domaine, et elle observe que c'est également la première fois qu'elle entend des revendications sur le nombre de recherches à effectuer. Elle demande alors quelles sont les relations de l'office avec les autres cantons et s'il y a de nombreuses personnes qui acceptent de changer de canton pour trouver un emploi. Elle se demande également s'il y a de nombreuses personnes qui acceptent de changer de vocation ou qui acceptent des emplois temporaires. Elle se demande par ailleurs s'il y a des stratégies pour les plus de 50 ans et pour les personnes qui sont au chômage depuis deux ans.

M. Vinzio répond que les Genevois sont peu mobiles en comparaison des autres Confédérés. Il ajoute que dans certains domaines, la mobilité est importante. Il signale ensuite que si la personne a eu d'autres expériences professionnelles, il est possible d'accentuer les efforts sur les compétences transversales. Il ajoute que le SECO indique 5 millions d'heures supplémentaires par année pour Genève et il mentionne que le travail temporaire est essentiel pour maintenir ses compétences et son réseau.

Il rappelle par ailleurs que la Confédération prépare différents projets pour les plus de 50 ans, mais en l'état il ne peut pas en dire plus. Il signale que la période d'indemnisation s'arrête après deux ans mais il rappelle que les personnes peuvent rester inscrites en remarquant qu'il y a une collaboration entre l'office et l'Hospice général. Il ajoute que l'office ne cache pas sous le tapis certaines personnes en remarquant que c'est la réalité des personnes qui cherchent un emploi qui l'intéresse.

Un député (S) demande quels sont les chiffres à disposition pour considérer que les Genevois sont peu mobiles. Il aimerait en l'occurrence les voir. Il signale par ailleurs qu'en France, il y a une aide pour la mobilité et il demande si un incitatif de cette nature existe.

M. Vinzio répond qu'il y a 120 000 personnes qui viennent travailler tous les jours à Genève. Il ajoute qu'il donnera les chiffres. Il observe ensuite que la plateforme du SECO est ouverte à tous les demandeurs d'emploi et vise à équilibrer la situation inhérente à la mobilité. Cela étant, il rappelle que la réalité de la mobilité à Genève représente un frein, tout comme le prix des loyers. Il observe ainsi qu'un emploi dans un restaurant du Gros-de-Vaud est sans doute moins bien payé.

Un député (MCG) demande s'il y a des chômeurs qui résident en France.

M. Vinzio répond que ce n'est pas possible.

Un député (MCG) répond qu'il y avait des bruits qui couraient.

M. Vinzio répond que les demandeurs hors sols peuvent être suivis mais il mentionne qu'ils ne bénéficient pas d'indemnisation, conformément à l'accord européen. Il ajoute que la plateforme travail-Suisse leur est ouverte après discussion avec Pôle-emploi.

Un député (MCG) demande s'il y a eu une augmentation du nombre de frontaliers après le Covid.

M. Vinzio répond qu'il y a une moyenne de 120 frontaliers.

Une députée (S) demande le nombre de dossiers traités par conseiller.

M. Vinzio répond qu'il est de 162.

Une députée (S) demande si les entretiens sont téléphoniques et quelle est leur durée.

M. Vinzio acquiesce et répond qu'il n'y a pas de durée fixe.

Un député (PLR) demande pourquoi un accord européen a une incidence à Genève. Il se demande si Pôle-emploi rend le même service pour d'éventuels Suisses qui travailleraient en France.

M. Vinzio acquiesce en mentionnant toutefois que la qualité de la prestation ne sera jamais la même qu'à Genève. Il ajoute qu'un conseiller Pôle-emploi suit plus de 300 dossiers et fonctionne selon une autre dynamique.

Audition de M^{me} Karine Klopfenstein, juriste auprès de l'Association de défense des chômeurs (ADC), et de M. Alexandre Baljozovic, coordinateur à l'ADC

M^{me} Klopfenstein prend la parole et mentionne qu'un assuré a diverses obligations, notamment en termes de recherches d'emploi. Elle ajoute que si les recherches d'emploi sont insuffisantes, une sanction est prise, de 3 à 4 jours jusqu'à 10 à 19 jours, la sanction ultime étant la sortie du chômage. Elle déclare que depuis 2016, un assuré doit faire 10 recherches par mois. Elle observe que ce nombre est ensuite passé à 14 et ce jusqu'au mois de mars 2020, lorsque le confinement a été annoncé. Elle précise qu'à présent, les chômeurs doivent à nouveau faire 10 recherches d'emploi.

Elle estime que cette mesure de 14 recherches qui est limitée pour le moment aux métiers de la restauration sera étendue à d'autres professions et elle observe à cet égard qu'un employé administratif s'est vu en effet demander 14 demandes. Elle précise alors qu'en 2017, 97 sanctions ont été prises sur une base de 1000 demandeurs d'emploi, et qu'en 2019, le nombre de sanctions est passé à 106 sur la même base, un taux en augmentation. Elle rappelle que les sanctions impactent largement les personnes qui reçoivent déjà 80% de leur salaire, avec une subvention de 345 francs en cas de pénalité maximum. Or, elle rappelle que le minimum vital à Genève varie en fonction de la situation, et elle observe qu'après deux pénalités, la personne tombe en dessous de ce minimum vital. Elle remarque que la personne s'adresse dès lors inévitablement à l'Hospice général.

M. Baljozovic mentionne que la directive de l'office cantonal de l'emploi date de 2019, et il remarque que si ADC soutient cette pétition, ce n'est pas uniquement en raison des 14 recherches d'emploi à faire par mois, une mesure qui n'est qu'un élément dans une constellation de mesures pouvant être qualifiées de mobing administratif. Il mentionne que les personnes sont largement impactées psychologiquement, d'autres sortant volontairement du chômage car n'en pouvant plus des pressions psychologiques.

Un député (PLR) remarque qu'une recherche d'emploi peut prendre beaucoup de temps ou pas, et il demande si imposer 14 recherches n'est pas non plus un service à rendre aux demandeurs d'emploi pour qu'ils restent attentifs au marché du travail.

M. Baljovic répond que l'exercice est absurde si l'idée est de cliquer 14 fois sur Jobup. Il mentionne que faire 14 recherches d'emploi ne pose pas de problème particulier pour les chômeurs sauf peut-être dans certains domaines très pointus pour lesquels l'offre est très restreinte. Il mentionne qu'il faut faire des recherches d'emploi en quantité et en qualité suffisante selon la loi, et il déclare que ce nombre de 14 recherches est une décision prise par l'office cantonal.

M^{me} Klopfenstein remarque que les formulaires de demandes d'emploi sont contrôlés à la loupe et elle observe qu'un oubli peut entraîner une pénalité qui, selon elle, est arbitraire.

Un député (PLR) observe que le taux de pénalité reste aux alentours des 10%.

M^{me} Klopfenstein acquiesce.

Un député (PLR) remarque que la pétition demande de revenir à 10 demandes par mois. Il observe que l'association ne va pas au-delà de cette demande.

M^{me} Klopfenstein acquiesce.

Un député (PLR) observe que les explications données par M^{me} Klopfenstein impliquent que l'office pousse les chômeurs à sortir du système et il demande s'il y a des chiffres.

M. Baljovic répond par la négative.

Un député (PLR) demande si les sanctions sont susceptibles de recours.

M^{me} Klopfenstein acquiesce.

Un député (PLR) se demande si l'association soutient les chômeurs dans ces recours.

M^{me} Klopfenstein acquiesce.

Une députée (PDC) observe que 14 ou 10 recherches ne changent donc rien selon les personnes auditionnées. Elle demande s'il y a plus de bonne volonté de la part de l'office cantonal de l'emploi en cas de recours. Elle se demande par ailleurs si l'association n'a pas d'autre volonté à exprimer dans le cadre de cette pétition.

M^{me} Klopfenstein répond que l'OCE revoit sa position au cas par cas, mais elle mentionne que l'OCE maintient le plus souvent sa décision de pénalité.

Une députée (PDC) observe qu'il n'y a donc pas de discussion avec le chômeur.

M. Baljovic répond que l'OCE fonctionne en silo et il observe que le dossier en cas de problème est envoyé au service juridique.

Une députée (PDC) remarque que le conseiller en placement n'accompagne donc pas la personne dans la sanction et le recours.

M^{me} Klopfenstein répond par la négative.

M. Baljovic mentionne que ce n'est pas son association qui a lancé cette pétition. Cela étant, il déclare que son association se bat parfois contre les 10 recherches d'emploi selon les cas puisque la loi fédérale et les directives du SECO demandent d'apprécier ces recherches en fonction d'une quantité et d'une qualité suffisante.

Une députée (PDC) remarque que les 10% évoqués par son préopinant impliquent tous les niveaux de sanction.

M. Baljovic acquiesce, mais il remarque que l'association aurait bien voulu avoir plus de détails.

Une députée (S) demande quelle est la nature des relations entre l'association et l'OCE.

M. Baljovic répond que la direction de l'OCE organisait jadis des rencontres avec les permanences communales et les associations, mais il mentionne que ces réunions ont été supprimées depuis 5 ans. Il ajoute que les seuls contacts avec l'OCE se font à présent devant les tribunaux.

Une députée (S) demande s'il n'y a pas une inégalité de traitement puisque les conseillers en placement peuvent avoir un ressenti différent selon les demandeurs d'emploi.

M. Baljovic observe que selon certaines fuites, les conseillers en placement doivent remplir des objectifs en termes de sanction.

Une députée (S) se demande si les demandeurs d'emploi dans le domaine du service pourraient se reconverter dans d'autres secteurs.

M. Baljovic répond qu'il y aurait une piste au niveau de la loi cantonale sur le chômage.

Un député (V) remarque que cette pétition est assez limitative et il se demande quels sont les aménagements à apporter, dans le contexte actuel, notamment à l'égard de la formation des conseillers en placement.

M^{me} Klopfenstein répond qu'il faudrait prendre en compte bien plus la situation personnelle et professionnelle de la personne.

M. Baljovic remarque que c'est la culture d'entreprise de l'OCE qui semble problématique puisque l'office donne l'impression d'avoir développé une efficacité en lien avec les sanctions plutôt qu'avec les placements.

Un député (V) remarque qu'il faudrait donc une démarche plus qualitative. Il se demande combien de dossiers chaque conseiller en placement traite.

M. Baljovic répond que les conseillers ont en moyenne 120 dossiers mais il mentionne qu'il arrive qu'ils aient plus de dossiers à gérer.

Une députée (S) demande comment fonctionne l'association.

M. Baljovic répond que l'association date de 1977 et reçoit une subvention de la Ville de Genève et reçoit 2000 personnes par année.

Une députée (S) demande quels sont les profils du public.

M. Baljovic répond qu'il y a tous les profils, depuis l'ouvrier jusqu'au spécialiste de marchés financiers.

Une députée (S) remarque qu'il serait intéressant d'avoir les chiffres des personnes qui renoncent volontairement au chômage. Elle demande si la personne qui sort du chômage peut s'inscrire directement à l'hospice général.

M^{me} Klopfenstein acquiesce et rappelle que la personne peut se réinscrire au chômage après trois mois, à la condition qu'elle amène une preuve d'un changement de comportement.

Une députée (S) demande combien de personnes vont jusqu'au tribunal.

M^{me} Klopfenstein répond qu'il n'est pas possible d'aller jusque devant un tribunal pour tous les cas car l'association n'en a pas les moyens.

M. Baljovic observe qu'il y a eu 200 procédures l'année passée.

Une députée (S) demande si l'association pousse les gens qui viennent la consulter à dénoncer le harcèlement et le mobbing qui a été évoqué.

M. Baljovic répond que les personnes n'ont pas forcément le courage ou la force de lutter contre le système.

Une députée (S) demande s'il y a des statistiques sur ce genre de problèmes.

M. Baljovic répond par la négative.

Un député (MCG) demande s'il y a d'autres sources de financement et ce qu'il faut faire pour devenir membre de l'association.

M. Baljovic répond qu'il y a des cotisations et des dons. Il ajoute que la subvention de la Ville finance deux équivalents plein temps. Il remarque qu'il ne faut pas être membre de l'association pour demander une consultation à l'association.

Une députée (EAG) demande si les conseillers en placement sont en souffrance de devoir appliquer ces directives.

M^{me} Klopfenstein répond qu'il est difficile de répondre à cette question.

M. Baljovic observe qu'il y a un certain turn-over dans le service, signe d'un malaise éventuel.

Discussion interne à la commission et vote

Un député (PS) mentionne que son groupe soutient le renvoi de cette pétition au Conseil d'Etat. Il ajoute que les auditions ont démontré le côté rigide du système et les aspects incohérents qui existent, et il pense que renvoyer cette pétition au Conseil d'Etat est un signal politique nécessaire.

Un député (PLR) mentionne, pour sa part, soutenir le dépôt de la pétition, considérant que l'office cantonal de l'emploi a pris les mesures adéquates. Il pense en outre que les personnes qui ont été entendues ont bien conscience du problème. Il rappelle par ailleurs qu'il n'est pas possible d'amender la pétition.

Une députée (PDC) déclare être partagée puisque le problème est finalement bien plus grave que le nombre de demandes d'emploi à réaliser. Elle ajoute que c'est la gestion du chômage qui devrait être révisée et elle observe que cette pétition demeure donc très modeste. Elle pense dès lors que cette pétition pourrait constituer un premier pas, raison pour laquelle elle se déclare en faveur du renvoi de cette pétition au Conseil d'Etat.

Un député (PLR) déclare que son opinion a changé au gré des auditions qui ont été réalisées. Il observe d'une part qu'il y a certainement un découragement chez les chômeurs dont l'envie s'émousse au fur et à mesure des refus qu'ils enregistrent. Il observe également que l'association qui défend les chômeurs estime que 10 recherches d'emploi sont un nombre trop ambitieux si le champ de compétence de la personne est trop pointu. Il ne croit pas par ailleurs que le chômage fonctionne sur un mode punitif et il se déclare en faveur du dépôt de la pétition.

Un député (UDC) déclare que les auditions ont bien démontré qu'il était possible de faire 14 recherches d'emploi par mois, et ce de manières différentes. Il rappelle en outre que certains employeurs ne demandent même plus de lettre de motivation et se satisfont des CV. Il pense que le vrai

problème relève en fin de compte de la préférence cantonale que Genève n'applique pas et il remarque que lorsque ce sera le cas, un premier pas aura été réalisé pour solutionner le chômage. Il rappelle en effet l'existence de la concurrence très forte exercée par la France, notamment dans ce domaine spécifique. Il déclare que son groupe votera donc le dépôt de cette pétition.

Un député (MCG) rappelle que la population a voté un PL sur le salaire minimum et il pense qu'il est nécessaire de déposer cette pétition sur le bureau du Grand Conseil.

Une députée (V) déclare que les jeunes doivent envoyer bien plus de 14 demandes d'emploi pour obtenir un poste, mais elle doute que quelqu'un qui se rapproche de la retraite ait une quelconque chance, quel que soit le nombre de recherches effectuées. Elle ajoute que pour ces raisons et celles évoquées par l'association de défense des chômeurs, son groupe renverra cette pétition au Conseil d'Etat.

Un député (PDC) déclare que la pétition est dépassée puisque l'office cantonal de l'emploi en est revenu à 10 recherches compte tenu de la situation sanitaire. Cela étant, il observe que l'audition de l'association a démontré la nature très administrative de l'office cantonal de l'emploi. Il ajoute avoir souvent entendu des critiques très vives à l'encontre de cet office et il pense qu'il est nécessaire de renvoyer cette pétition au Conseil d'Etat.

Un député (PLR) pense qu'il faut déposer cette pétition sur le bureau. Il rappelle en effet que ce chiffre fluctue en fonction du domaine concerné et du marché du travail. Il observe également que la manière dont les choses ont été présentées ne reflétait pas forcément la réalité. Il évoque à cet égard l'implication du service juridique de l'office cantonal de l'emploi, une implication divergente selon les personnes auditionnées. Il signale encore qu'il est fort probable que les recherches d'emploi ne se montent plus à 14 avant bien longtemps.

Une députée (EAG) déclare que son groupe soutient bien évidemment cette pétition. Elle mentionne qu'il est nécessaire d'accompagner les chômeurs et non de les infantiliser dans un cadre rigide, comme c'est le cas pour le moment.

La présidente passe alors au vote du renvoi de la P 2086 au Conseil d'Etat :

Oui :	8 (1 EAG, 3 S, 2 PDC, 2 Ve)
Non :	7 (1 UDC, 4 PLR, 2 MCG)
Abstention :	—

Annexes :

1. *Directive de l'OCE*
2. *Tableau des sanctions*
3. *Statistiques générales*
4. *Moyenne des DE*
5. *Statistiques pendulaires*
6. *Statistiques sorties*
7. *Statistiques sorties inaptes*

Pétition (2086-A)

Non aux 14 recherches d'emploi obligatoires !

Mesdames et
Messieurs les députés,

Aujourd'hui le personnel de service et de cuisine

Demain les magasiniers, les maçons, les comédiens, les spécialistes en marketing ou en relations publiques, etc.

Après-demain l'ensemble des chômeuses et des chômeurs !

- Sous prétexte du taux de chômage important pour certains métiers et de l'obligation d'annonce des postes vacants, la direction de l'OCE veut imposer 14 recherches par mois aux personnes à la recherche d'un emploi dans le service et en cuisine des cafés, restaurants et hôtels.
- Après avoir augmenté le nombre de recherches de 5 à 10 en 2016, cette tracasserie administrative supplémentaire vise à permettre à l'OCE d'augmenter les pénalités pour recherches d'emploi insuffisantes, qui plus est pour des personnes qui touchent de faibles indemnités de chômage et qui peinent particulièrement à trouver du travail. Après 3 pénalités, il y a risque de se voir retirer le droit à l'indemnité de chômage.
- L'obligation d'annonce s'applique aujourd'hui aux professions où le taux de chômage sera supérieur à 5%.
- L'OCE s'en prend aujourd'hui au personnel de service et aux employé-e-s de cuisine. Les prochains sur la liste des obligations d'annonce sont déjà clairement désignés : magasiniers, maçons, bétonneurs, comédien-ne-s, spécialistes en marketing ou en relations publiques, etc.
- L'expérience le démontre : ce type de mesure tendra à s'appliquer à l'ensemble des chômeuses et chômeurs. Le but de la pétition, dans l'intérêt de toutes et tous, est de faire annuler cette décision.

En signant cette pétition, je demande à M. Mauro Poggia, conseiller d'Etat chargé du département de la sécurité, de l'emploi et de la santé (DSES), de faire annuler la directive de l'OCE qui impose aux travailleur-euse-s de l'hôtellerie-restauration de faire un minimum de 14 recherches d'emploi.

N.B. 21 signatures
SIT – Syndicat
interprofessionnel de
travailleuses et travailleurs
16, rue des Chaudronniers
CP 3287
1211 Genève 3



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de la sécurité, de l'emploi et de la santé
Office cantonal de l'emploi

Directive ORP

A l'ensemble des collaborateurs-trices
1er juillet 2019

MESURES D'ACCOMPAGNEMENT A L'OBLIGATION D'ANNONCE POUR LES DEMANDEURS D'EMPLOI DES SECTEURS DE L'HÔTELLERIE ET DE LA RESTAURATION

Comme vous le savez, le taux de chômage du groupe des professions du personnel de service à Genève est de 28,5% au mois de mars contre 7,2% au niveau suisse. Sa situation est presque identique avec le personnel de cuisine puisque le taux de chômage genevois est de 13,5% contre 6,7% pour la Suisse. Dans l'optique de maximiser le taux de réinsertion de nos assurés, un groupe de travail a été créé.

Depuis la mise en œuvre de l'obligation d'annonce, nous disposons de milliers d'offres annoncées dans les domaines de l'hôtellerie et de la restauration. C'est pourquoi, il est nécessaire de mettre en place différentes mesures rapidement applicables pour répondre aux besoins du marché. En ce sens, vous trouverez ci-dessous les actions à entreprendre auprès de vos assurés figurant dans cette catégorie, avec effet au 1^{er} août 2019.

- ✓ Indiquer dans le plan d'action :
 - 14 recherches minimum à effectuer
 - Inscription dans 3 agences de placement spécialisées dans le 1^{er} mois suivant l'inscription (ex: oce.ch/accéder à des milliers d'offres d'emploi/agences de placement)
 - procéder à l'inscription sur Jobroom puis vérifier que le DE a créé son compte (envoi d'une capture d'écran de la connexion au CP ou à vérifier en entretien).
- ✓ Recevoir les CE entre 11h00 et 14h00 (hors GI et MMT en cours).
- ✓ Contrôler les justificatifs de recherches tous les 3 mois et vérifier tous les mois la cohérence des RPE (postulations par rapport aux cibles).
- ✓ Intégrer les CE (hors GI) dans les 3 premiers mois, à une des MMT suivantes :
 - Aide de cuisine (Hotelis) s'engage contractuellement à recruter min. 80% des DE dans les 3 mois, pour un minimum de 84h de mission)
 - Perfecto Futura – cours de service
 - Perfecto Futura – cours de cuisine
 - Le Trinquet (test d'aptitude ou PETF)

Afin d'effectuer un suivi optimal de ces mesures et d'en optimiser le résultat, cette procédure revêt un caractère obligatoire et tout point ne pouvant être appliqué à l'un de vos CE sera à justifier auprès de votre chef/fe de groupe.

D'ores et déjà, nous vous remercions pour votre implication et votre précieuse collaboration.

Charles Vinzio
Directeur

Tableau sanctions SJ valable dès le 01.01.2018

1. RPE nulles avant chômage	
Délai de congé 1 mois	4 jours
Délai de congé 2 mois	8 jours
Délai de congé de 3 mois et plus	12 jours
2. RPE insuffisantes avant chômage	
Délai de congé 1 mois	3 jours
Délai de congé 2 mois	6 jours
Délai de congé de 3 mois et plus	9 jours
3. RPE nulles pendant période de contrôle	
1 ^{er} manquement	5 jours
2 ^{ème} manquement	10 jours
3 ^{ème} manquement	3ème mois consécutif =>IAP Sinon =>31 jours + avertissement
4. RPE insuffisantes pendant période de contrôle	
1 ^{er} manquement	3 jours
2 ^{ème} manquement	5 jours
3 ^{ème} manquement	10 jours
4 ^{ème} manquement	31 jours + avertissement
5. RPE hors délais	
1 ^{er} manquement léger retard (jusqu'à 5 jours ouvrables)	1 jour par jour de retard
1 ^{er} manquement au-delà de 5 jours	5 jours
2 ^{ème} manquement	10 jours
3 ^{ème} manquement	31 jours + avertissement si léger retard 19 jours
6. Absence entretien de conseil	
1 ^{er} manquement oubli excuse et comportement irréprochable sauf pour DIAG	Tolérance – pas de sanction
1 ^{er} manquement entretien autres motifs et DIAG	5 jours
2 ^{ème} manquement	9 jours
3 ^{ème} manquement	19 jours + avertissement
7. Inobservations des instructions de l'ORP (entretien chez un tiers, remise doc, justif postulation, annonce vacances)	
1 ^{er} manquement	3 jours
2 ^{ème} manquement	10 jours
3 ^{ème} manquement	16 jours

Tableau sanctions SJ valable dès le 01.01.2018

8. MMT - cours	
Cours de moins de 10 jours	= jours ouvrables effectifs
Cours d'env. 3 semaines	10 jours
Cours d'env. 4 semaines	13 jours
Cours d'env. 5 semaines	16 jours
Cours d'env. 10 semaines	19 jours
Cours plus long	25 jours
En cas de récidive	barème de base + 50% de la première sanction
9. MMT - STARE/ETFI	
1 ^{er} manquement non présentation	21 jours
2 ^{ème} manquement non présentation	31 jours + avertissement
3 ^{ème} manquement non présentation	IAAP
1 ^{er} manquement abandon	16 jours
2 ^{ème} manquement abandon	24 jours + avertissement
3 ^{ème} manquement abandon	IAAP
10. Refus emploi ou d'un GI en CDD	
1 semaine	3 jours
2 semaines	6 jours
3 semaines	10 jours
4 semaines	15 jours
2 mois	20 jours
3 mois	23 jours
4 mois	27 jours
5 mois	30 jours
6 mois	34 jours
Récidive	+ 50%
3 ^{ème} fois	IAAP
11. Refus emploi ou GI en CDI	
1 ^{er} manquement	31 jours
2 ^{ème} manquement	45 jours + avertissement
3 ^{ème} manquement	IAAP
12. Infraction à l'obligation d'informer et d'aviser	
	Selon la faute
13. Non-prise de l'activité indépendante au terme de la phase d'élaboration du projet SAI	
	20 jours

**Récidive en cas de manquement de types différents :
Barème + 3 jours par manquement sanctionné précédemment**

Note de statistique interne sur les indicateurs de résultats non corrigés et de prestation

Région	Indicateurs bruts non corrigés	Année				Variation annuelle 2019 -2018	
		2015	2016	2017	2018		2019
Genève	Indicateur 1 Nombre moyen de jours d'indemnités	193.3	193.9	192.6	189.2	183.3	-5.9
	Indicateur 2 Entrées au chômage de longue durée en %	34.3	35.0	33.7	31.3	29.2	-2.1
	Indicateur 3 Arrivées en fin de droits en %	37.5	36.6	34.5	32.2	28.5	-3.7
	Indicateur 4 Réinscriptions en %	43.7	44.7	43.2	41.3	40.5	-0.8
CH	Indicateur 1 Nombre moyen de jours d'indemnités	147.1	150.4	151.8	148.3	143.5	-4.8
	Indicateur 2 Entrées au chômage de longue durée en %	20.0	21.0	20.6	18.7	17.7	-1.0
	Indicateur 3 Arrivées en fin de droits en %	23.1	23.9	22.3	20.7	18.0	-2.7
	Indicateur 4 Réinscriptions en %	40.9	41.9	41.3	39.3	38.1	-1.2

Explication

Indicateur de résultats 1 : mesure les indemnités journalières moyennes perçues jusqu'à la désinscription. Une valeur de 150 indique par exemple que les demandeurs d'emploi ont perçu en moyenne 150 indemnités journalières jusqu'à leur désinscription.

Indicateur de résultats 2 : mesure en % la proportion des demandeurs d'emploi qui restent au chômage durant une année ou plus. Une valeur de 30 indique par exemple que 30 % des demandeurs d'emploi touchent chaque mois des indemnités journalières durant au moins une année.

Indicateur de résultats 3 : mesure en % la proportion des demandeurs d'emploi qui atteignent la fin de leur délai-cadre ou épuisent toutes leurs indemnités journalières. Une valeur de 20 indique p. ex. que 20 % des demandeurs d'emploi sont arrivés en fin de droits.

Indicateur de résultats 4 : mesure en % la part des demandeurs d'emploi désinscrits qui s'inscrivent de nouveau auprès d'un ORP dans les 12 mois suivant la désinscription. Une valeur de 30 indique par exemple que 30 % des demandeurs d'emploi désinscrits il y a une année se sont réinscrits depuis ce moment-là.

Situation en 2019

Le canton de Genève est globalement plus performant que la Suisse. La durée du chômage recule un peu plus en comparaison annuelle qu'au niveau national. Les entrées au chômage de longue durée diminuent en une année de manière plus soutenue qu'au niveau suisse. Les arrivées en fin de droit reculent également dans des proportions plus élevées à Genève que la moyenne nationale. La part des réinscriptions recule à Genève moins vigoureusement qu'au niveau national.

Région	Indicateur de prestation	Année				Variation annuelle 2019 -2018	
		2015	2016	2017	2018		2019
Genève	Sanctions pour 1000 demandeurs d'emploi	56	62	69	74	97	+23
CH	Sanctions pour 1000 demandeurs d'emploi	93	92	96	97	101	+4

Source : SECO/Lamda XR/Cockpit

Cet indicateur de prestation porte sur le nombre de sanctions avec jours de suspension prononcés pour 1000 demandeurs d'emploi



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de la sécurité, de l'emploi et de la santé
Office cantonal de l'emploi

Moyenne de demandeur d'emploi

Genève, 2017-2019

2017	2018	2019
Demandeurs d'emploi (M)	Demandeurs d'emploi (M)	Demandeurs d'emploi (M)
15'970	15'150	14'558

Source, Lamda XR /Seco


Navetteurs pour le travail du canton de Genève, selon l'origine et/ou la destination de leur déplacement, depuis 2010 (1)

Situation en fin d'année; effectif et intervalle de confiance

T 11.06.2.01

Canton de Genève

	Navetteurs intracantonaux se déplaçant ...									
	Dans la même commune (2)		Dans une autre commune (3)		Total		Navetteurs entrants (4)		Navetteurs sortants	
	Effectif	± (en %)	Effectif	± (en %)	Effectif	± (en %)	Effectif	± (en %)	Effectif	± (en %)
2010	57'987	3.1	99'858	2.2	157'845	1.6	27'399	4.9	9'356	8.2
2011	56'693	3.1	103'054	2.1	159'747	1.5	27'331	4.7	8'201	8.7
2012	56'651	3.2	102'219	2.1	158'870	1.5	27'991	4.8	8'790	8.5
2013	55'509	3.2	108'337	2.0	163'846	1.5	27'644	4.8	8'986	8.5
2014	57'661	3.0	110'468	2.0	168'130	1.5	26'797	4.9	8'914	8.5
2015	58'113	3.0	112'210	2.0	170'323	1.5	28'078	4.8	9'183	8.6
2016	57'620	3.1	112'607	2.1	170'227	1.6	27'585	4.9	9'217	8.8
2017	58'584	3.1	113'294	2.0	171'878	1.5	28'628	4.9	10'079	8.3

(1) Population résidente permanente active occupée de 15 ans ou plus, sans les fonctionnaires internationaux, les diplomates et les membres de leur famille, ni les personnes vivant dans un ménage collectif. Navetteurs exclusivement pour le travail ou pour le travail et la formation. Les effectifs sont des estimations qui contiennent une marge d'erreur représentée sous la forme d'un intervalle de confiance à 95 %. Les chiffres sont arrondis pour eux-mêmes à l'entier. Par conséquent, leur somme peut ne pas correspondre exactement au total ou aux sous-totaux inscrits dans le tableau.

(2) Navetteurs se déplaçant dans la même commune où il réside.

(3) Navetteurs se déplaçant dans une commune du canton différente de celle où ils résident.

(4) Navetteurs entrants depuis le reste de la Suisse. Sans les navetteurs qui résident à l'étranger et travaillent dans le canton de Genève.

Source : Office fédéral de la statistique / Office cantonal de la statistique - Relevé structurel

Date de mise à jour : 19.03.2019

Frontaliers étrangers actifs en Suisse et dans le canton de Genève,

depuis 1996 (1) (2)

T 03.05.2.04

Etat à la fin du 4^e trimestre

	En Suisse	A Genève	Genève, en % de la Suisse
1996	139'210	26'443	19.0
1997	134'580	26'058	19.4
1998	134'718	26'151	19.4
1999	136'808	26'847	19.6
2000	147'254	28'670	19.5
2001	158'591	31'217	19.7
2002	163'330	33'442	20.5
2003	168'457	37'362	22.2
2004	173'783	41'571	23.9
2005	177'767	45'096	25.4
2006	194'185	49'700	25.6
2007	208'317	53'075	25.5
2008	216'365	55'826	25.8
2009	221'553	56'829	25.7
2010	234'395	60'289	25.7
2011	251'659	64'769	25.7
2012	267'757	69'295	25.9
2013	281'908	72'649	25.8
2014	292'111	74'433	25.5
2015	299'252	77'874	26.0
2016	309'609	80'876	26.1
2017	315'775	82'147	26.0
2018 p (3)	313'673	83'072	26.5
2019 p (3)	328'850	87'104	26.5

(p) Chiffres provisoires.

(1) Les sources de la statistique des frontaliers sont les suivantes : le système d'information central sur la migration (SYMIC), les données AVS, la banque de données de la formation professionnelle initiale (SFPI) et, pour les séries antérieures au 4^e trimestre 2010, la statistique de l'emploi (STATEM).

(2) Au troisième trimestre 2019, la série des frontaliers actifs a été révisée depuis le premier trimestre 2017 en raison d'une actualisation des données de la caisse de compensation (AVS) de l'année 2017.

(3) Les années 2018 et 2019 sont affectées par le rattrapage du traitement des données des frontaliers du canton du Tessin. Les variations annuelles du nombre de frontaliers de ce canton et de la Suisse sont ainsi supérieures à la réalité.

Source : Office fédéral de la statistique / Office cantonal de la statistique

Date de mise à jour : 20.02.2020



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de la sécurité, de l'emploi et de la santé
Office cantonal de l'emploi

Sorties de demandeur d'emploi

Genève, 2017-2019

2017	2018	2019
Demandeurs d'emploi sorties	Demandeurs d'emploi sorties	Demandeurs d'emploi sorties
21'522	20'902	21'690

Source, Lamda XR /Seco

ANNEXE 7

Type du motif d'annulation	Motif d'annulation	Demandeurs d'emploi sorties							
		2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
motif de désinscription autre que prise d'emploi	inapte à être placé	588	530	481	476	496	440	378	375
Total des demandeurs d'em		19'860	17'500	18'910	19'082	20'837	21'522	20'902	21'690

Source : SECO/Lamda XR

Date de dépôt : 12 janvier 2021

RAPPORT DE LA PREMIÈRE MINORITÉ

Rapport de M. Sandro Pistis

Mesdames et
Messieurs les députés,

La pétition 2086 nous a permis de constater certaines réalités durant les travaux de commission.

D'abord, le marché du travail est trop concurrentiel avec l'afflux excessif de frontaliers qui créent une pression insupportable. Comment peut-on concurrencer une personne venant d'une région européenne où le salaire s'élève à peine à 500 euros. L'introduction expéditive et non préparée d'un salaire minimum – le plus haut d'Europe, selon les journaux français – a encore rendu plus difficile l'insertion des chômeurs dans le monde du travail.

Selon l'ORP genevois, dont le directeur a lui-même connu le chômage, la réinsertion sur le marché de l'emploi passe par le dépôt d'un grand nombre de recherches d'emplois. Mais ce n'est pas un absolu.

Durant la crise sanitaire Covid du printemps 2020, le chiffre de 14 recherches d'emploi est tombé à 0 avant de remonter lors du déconfinement de l'été. Vu l'évolution constante de la situation, la commission des pétitions n'a pas étudié la situation de l'hiver 2020-2021 ; néanmoins il apparaît que la politique de l'ORP est fondée essentiellement sur la souplesse en la matière, pour tenir compte du marché du travail.

M. Vinzio, directeur de l'ORP, a rappelé qu'avant 2014, « la situation à Genève était alors catastrophique et il a été demandé au canton de faire un travail important. L'office a dès lors travaillé de près avec le SECO. Si l'assuré fait 8 demandes à la place de 10 et n'est pas sanctionné, c'est le canton qui prend en charge la pénalité puisque le canton doit réduire les dommages à l'assurance. Les pratiques ont donc changé. »

Le canton de Genève ne peut pas faire n'importe quoi. L'assurance-chômage étant fédérale, les services de la Confédération surveillent attentivement la politique qui est menée en la matière.

Nous avons été surpris de voir certains représentants genevois de partis nationaux – de gauche comme de droite – réclamer une politique laxiste qui

est contraire à la politique de la Confédération. Quelle hypocrisie ! Le parti socialiste et le PDC ont de la peine à assumer la ligne politique qu'ils mènent au niveau suisse. Est-ce de la démagogie ou de l'hypocrisie ? Chacun jugera.

Au passage, on fera une petite comparaison internationale. Si à Genève un conseiller s'occupe de 162 dossiers, en France un conseiller « Pôle-emploi » en suit plus de 300.

Mais surtout on constatera que le marché de l'emploi est très compétitif, ce qui sera encore accentué par l'introduction du salaire minimum le plus haut d'Europe. Très logiquement la pression va s'accroître quand nous serons sortis de la crise sanitaire du Covid19 ; dès lors, réduire les recherches d'emploi ne va en rien améliorer la situation des chômeurs genevois, mais elle leur causera du tort.

Pour toutes ces raisons, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs les députés, de déposer cette pétition sur le bureau du Grand Conseil.

Date de dépôt : 11 janvier 2021

RAPPORT DE LA SECONDE MINORITÉ

Rapport de M. Alexis Barbey

Mesdames et
Messieurs les députés,

Il y a deux choses particulièrement importantes lorsque l'on est au chômage : ne pas perdre le rythme du travail et aller prospecter dans tous les gisements d'emplois que l'on peut trouver. C'est à ce prix qu'on aura une chance de retrouver un travail.

S'il est un objectif commun à tous les chômeurs, aux décideurs politiques et aux collaborateurs de l'office de l'emploi, c'est bien que celui qui vient de perdre son emploi en retrouve un le plus vite possible. C'est la meilleure des issues possibles. Non seulement cela est favorable à l'économie, mais surtout c'est bon pour le moral à long terme du chômeur. Dès lors, il faut se poser la question de comment faire pour atteindre ce but.

Mettre la tête dans le sable en refusant la situation n'est pas une option. S'en désespérer pas non plus. C'est par l'action qu'on oublie un peu les désagréments. C'est aussi par l'action que l'on maximise ses chances. Dès l'annonce d'une perte d'emploi, il faut se mobiliser pour en chercher un nouveau et il y a de nombreux moyens pour y parvenir : les contacts directs, les sites de recherche d'emploi, les courriels, les sites des entreprises... le paysage est vaste. Dans ces conditions, faire une demande tous les deux jours n'est pas du tout impossible. Encore faut-il se demander si cela est souhaitable.

Or l'une des difficultés de chercher un emploi, c'est que l'on a du mal à se projeter dans une nouvelle position. On est un peu figé par la situation. Il s'agit donc d'aller voir non seulement là où c'est évident – une banque pour un banquier par exemple – mais aussi là où c'est simplement possible : le département des finances d'une entreprise industrielle par exemple, ou encore une société de comptabilité. Cela exige un effort de créativité que le nombre de demandes exigées par mois stimule, voire rend obligatoire.

Il s'agit aussi de ne pas s'endormir : on sait que le temps joue en défaveur d'un chercheur d'emploi et que plus les mois passent, moins ses chances de retrouver un emploi sont bonnes. Faire quatorze demandes d'emploi par mois maximise ses chances.

Par ailleurs, les deux années de soutien par l'office de l'emploi passent vite et c'est pendant ce laps de temps que l'on est encore dans l'état d'esprit de retrouver vite un travail. Si, par malheur, on passe à l'hospice général, l'époque où l'on travaillait paraît lointaine et cela devient plus difficile de se projeter dans le rôle d'un travailleur.

Enfin, le nombre de demandes à envoyer n'est pas gravé dans le marbre : il est fixé par le conseiller en emploi qui tiendra compte de nombre de facteurs, comme par exemple le secteur d'activité et le degré de spécialisation du chômeur. Mais il ne doit pas être trop faible pour toutes les raisons que nous venons d'évoquer. L'ODE a récemment baissé le nombre de recherches à 10, ce qui montre sa flexibilité.

Parce que cela est possible mais surtout parce que c'est dans l'intérêt des demandeurs d'emploi, il faut soutenir l'office de l'emploi dans sa fixation d'un minimum de recherches par mois.

Nous vous invitons donc à déposer cette pétition sur le bureau du Grand Conseil.